



Cugy, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

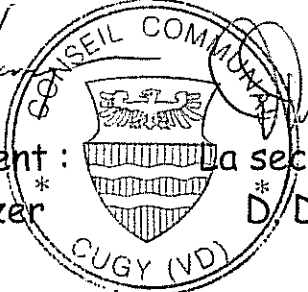
Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

## PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis 46/09 : Règlement communal sur la protection des arbres, amendé.

### CONSEIL COMMUNAL

  
Le Président : J. Schweizer  
La secrétaire : D. Dubuis

**Amendement n° 2** : La dernière phrase de l'art. 4 est complétée comme suit :

Un émolument, fixé par la Municipalité, peut être perçu pour le traitement de toute requête d'abattage.

**Amendement n° 3** : La première phrase de l'art. 5 est modifiée comme suit :

L'autorisation d'abattage *pourra être* assortie de l'obligation...

**Amendement n° 4** :

A l'art. 2 : ...mesurés à 1,30 m du sol, *qui présentent une valeur esthétique et/ou des fonctions biologiques avérées, voire tout autre intérêt que la Municipalité pourrait juger digne de protection*, ainsi que .....